

Strasbourg, le 20 mars 2014 [PC-OC/GM/Docs 2014/ PC-OC Mod (2014)03 E] http://www.coe.int/tcj PC-OC Mod (2014)03

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL (PC-OC)

Liste des décisions prises à la 17^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC Sous la présidence de Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal)

18-20 mars 2014

1. Ouverture de la réunion et points pour information

Une fois la réunion ouverte par la Présidente, le PC-OC Mod a pris note :

- des informations présentées par M. Oscar Alarcon, Secrétaire du Groupe de rédaction ad hoc sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT), relatives à l'élaboration et au contenu du projet de Livre blanc révisé sur le crime organisé transnational préparé par ce Groupe, et à la procédure suivie pour recueillir les derniers commentaires sur le projet avant sa finalisation au début du mois d'avril, en vue de sa soumission à la plénière du CDPC au mois de juin ;
- des informations communiquées par M. Roberto Rivello, Responsable du Programme HELP du Conseil de Europe, sur les suites données à l'initiative visant à mettre au point, en coopération avec le PC-OC, un programme et des matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, axés en particulier sur les droits de l'homme, pour une formation à distance destinée aux professionnels du droit. La première étape de cette initiative consistera à charger un groupe d'experts internationaux de concevoir un projet de programme et une méthodologie, ainsi qu'un cours type en anglais. Le groupe de travail sera composé de trois experts de la Pologne, du Portugal et de la Turquie, qui représenteront le PC-OC, ainsi que de représentants du Réseau européen de formation judiciaire et d'Eurojust. Il devrait se réunir deux à trois fois entre le mois de mai et le mois de septembre cette année. L'élaboration et la coordination de toutes les conclusions et propositions relatives aux matériels pédagogiques seront confiées à un expert également désigné par le Secrétariat du programme HELP.

La deuxième phase du projet, qui sera lancée à l'automne, portera sur les premiers pays cibles bénéficiaires, l'adaptation de la formation aux besoins nationaux, et la traduction des matériels pédagogiques dans les langues nationales concernées;

- des dernières signatures et ratifications des différents traités, et en particulier de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2014, du 4^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ;
- des informations données par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, selon lesquelles la Présidente recevrait prochainement une lettre invitant le PC-OC à commenter le fonctionnement des conventions qui relèvent de son champ de compétence.

2. Adoption de l'ordre du jour

Les participants ont adopté l'ordre du jour tel que reproduit dans le document PC-OC Mod (2014) OJ1.

3. Présentation et contenu du site Internet du PC-OC

Le PC-OC Mod s'est félicité du fait que 17 pays ont rempli les masques révisés pour l'information par pays concernant l'extradition et l'entraide juridique en matière pénale, et <u>a décidé</u> :

- d'appeler une nouvelle fois les pays qui ne l'ont pas encore fait à transmettre leur fiche d'information d'ici le 1^{er} mai au plus tard.

a. Finalisation du masque actualisé pour l'information par pays sur le transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC Mod a finalisé le masque relatif au transfèrement des personnes condamnées et a décidé :

- de soumettre le masque révisé tel qu'il figure dans le document PC-OC Mod (2013)10rev2 à la plénière pour approbation.

b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH

Le PC-OC Mod e examiné l'index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme (document PC-OC(2011)21rev7), et a <u>décidé</u> :

- de remercier Mme Malgorzata Skoczelas Raczkowska (Pologne) d'avoir accepté de coordonner les différentes contributions à l'index et les résumés à l'avenir ;
- de charger le Secrétariat d'inclure le document susmentionné dans l'espace de travail partagé du PC-OC Mod;
 - d'inviter M. Erik Verbert (Belgique) à élaborer des résumés des affaires récentes mentionnées au cours de la réunion et à les insérer dans ce document dans l'espace de travail partagé du PC-OC Mod pour commentaires.

4. Convention européenne d'extradition

a. Elaboration d'un projet de résumé de critères pour évaluer si un jugement par défaut et des garanties supplémentaires satisfont aux droits de la défense (dans le contexte de l'article 3 du deuxième Protocole additionnel)

Le PC-OC Mod a examiné les critères énoncés dans le document PC-OC Mod (2014)02 et décidé :

- de charger le Secrétariat de développer plus avant ce document, en coopération avec Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), en y ajoutant un projet de note à l'attention des praticiens.

b. Préparation de la session spéciale sur l'extradition en mai

Le PC-OC Mod a examiné le programme de la session spéciale du mois de mai et décidé :

- de tenir cette session le 20 mai 2014, à partir de 11 h environ ;
- d'inviter un juge ou un représentant de la Cour européenne des droits de l'homme à effectuer une présentation sur la jurisprudence de la Cour relative aux questions liées à l'extradition, en mettant l'accent tout particulièrement sur les assurances diplomatiques ;
- d'organiser deux ateliers : un sur les refus d'extrader et des solutions possibles pour éviter l'impunité, et un sur la double incrimination ;
- d'inviter la Présidente à prendre contact avec des modérateurs et rapporteurs possibles pour ces ateliers ;
- de charger le Secrétariat de finaliser le programme de la session spéciale en coopération avec la Présidente, avec M. Erik Verbert (Belgique) et avec le rapporteur du PC-OC sur l'extradition, et de le publier sur le site Internet du PC-OC.

c. Interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile ; problèmes concrets rencontrés et exemples de bonnes pratiques

Le PC-OC Mod a examiné les problèmes concrets et les exemples de bonnes pratiques exposés par les Etats membres concernant l'interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile (document PC-OC Mod (2013)06rev2) et a conclu que les contributions reçues sur les bonnes pratiques ne permettaient pas d'émettre des commentaires ou des recommandations supplémentaires sur ce sujet. Le PC-OC Mod a décidé :

- d'informer la plénière qu'il souhaite répéter les conclusions auxquelles il est parvenu à sa 16^e réunion, à savoir que les problèmes posés par l'interaction entre les procédures d'extradition et d'asile aux Etats membres pourraient être atténués en renforçant les échanges d'information et la communication entre les différentes autorités concernées, au niveau non seulement national, mais aussi international :
- de proposer que la plénière décide de l'utilité de poursuivre le débat et de renouveler sa demande aux experts d'envoyer davantage d'exemples de bonnes pratiques.

d. Débat sur la double incrimination : moment de référence à prendre en compte et interprétation in abstracto ou in concreto

Le PC-OC Mod a également examiné les réponses reçues au questionnaire sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition et décidé :

- d'inviter les experts du PC-OC qui n'ont pas encore répondu à ce questionnaire à le faire d'ici le 18 avril ;
- de charger le Secrétariat d'établir un tableau résumant les réponses reçues en vue de la prochaine réunion plénière;

- d'inviter M. Erik Verbert (Belgique) à préparer un document de réflexion sur cette question pour la prochaine réunion plénière.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire

Le PC-OC Mod a examiné, comme moyen possible pour faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire, l'élaboration de lignes directrices destinées aux praticiens des Etats requérants sur de bonnes pratiques d'auto-limitation, afin d'éviter la soumission de requêtes lorsqu'elle peut l'être. Le PC-OC Mod, rappelant que la Convention ne prévoit pas le refus des demandes d'entraide judiciaire pour les affaires de moindre importance, a estimé qu'il pouvait également être remédié à l'engorgement en améliorant le système de gestion des affaires dans les Etats requis. Il a été décidé :

- de proposer à la plénière que ces questions soient traitées dans des lignes directrices générales pratiques afin de faciliter l'entraide judiciaire, telles que proposées ci-après.

b. Suivi du projet VC 2248 relatif aux outils efficaces pour faciliter l'entraide judiciaire : lignes directrices pratiques et formulaires types de demande

Le PC-OC Mod s'est penché sur les possibilités de suivi au projet mentionné ci-dessus, en tenant compte des lignes directrices et formulaires types de demande nationaux et internationaux existants tels que compilés dans le document PC-OC Mod (2014)01, ainsi que des activités menées dans ce domaine par les autorités polonaises dans le cadre d'un projet du Comité judiciaire du Partenariat oriental (document PC-OC Mod (2013)08) financé par la Commission européenne, et du projet de manuel sur l'entraide judiciaire élaboré dans le cadre du projet sur le recouvrement des avoirs d'origine criminelle en Serbie (Programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne).

Le PC-OC Mod a estimé qu'il pourrait être utile d'adopter un formulaire type de demande standard et des lignes directrices pratiques sur l'entraide judiciaire pour la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il a ainsi <u>décidé</u> :

- de proposer que la plénière charge le PC-OC Mod de concevoir ce formulaire type de demande standard et ses lignes directrices à partir des travaux menés dans le cadre du Projet VC 2248 (Doc DG-HL(2010)6) et en tenant compte des formulaires types de demande et des lignes directrices existants mentionnées ci-dessus ;
- d'inviter les experts PC-OC qui ne l'ont pas encore fait à donner de nouveaux exemples de lignes directrices et formulaires types de demande nationaux.

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

Propositions de suivi à la session spéciale sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel durant la 65^e réunion plénière du PC-OC

Le PC-OC Mod a examiné les questions traitées et les propositions présentées pendant la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées et <u>a décidé</u> de transmette à la plénière les informations ci-dessous :

Les points suivants ont été identifiés comme étant les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide et efficace de la Convention et de son Protocole additionnel :

- l'absence de délais en ce qui concerne la procédure, la révocation du consentement et le transfèrement proprement dit ;

- le délai nécessaire et les dépenses liées aux exigences en matière de traduction;
- l'organisation et le coût du transfèrement proprement dit.

Le PC-OC Mod a en outre identifié les obstacles suivants :

- le défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes ;
- l'application de la Convention à des personnes qui sont retournées dans leur pays d'origine avant d'avoir accompli leur peine d'emprisonnement ;
- le manque d'informations sur la libération anticipée fournies aux autorités impliquées et à la personne concernée avant le transfèrement;
- le manque d'informations sur l'exécution de la peine dans l'État d'exécution ;
- l'impossibilité de transférer des personnes atteintes de maladie mentale qui ont commis une infraction et dont la détention fait suite à une mesure décidée par une autorité non judiciaire ;
- les difficultés de communication avec les autorités chargées du transport des personnes concernées.

Le PC-OC Mod s'est ensuite penché sur les obstacles spécifiquement liés à la mise en œuvre du Protocole additionnel :

- l'interprétation de la notion d' évasion à l'article 2, notamment la possibilité d'en étendre le champ d'application aux personnes qui doivent purger une peine d'emprisonnement mais sont retournées dans leur pays d'origine ;
- l'interprétation du lien effectif entre l'ordre d'expulsion ou de reconduite à la frontière et la condamnation tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 1, y compris la possibilité de supprimer ce lien ;
- l'absence de délais en ce qui concerne l'application de la règle de la spécialité.

Le PC-OC Mod a ajouté les deux premiers points au projet de formulaire révisé pour les informations par pays relatif à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

Les experts se sont également penchés sur le refus de certains Etats Parties au Protocole additionnel de transférer un prisonnier sans son consentement et ont conclu qu'au sens du Protocole, l'absence de consentement ne constituait pas un motif de refus.

Enfin, le PC-OC Mod a noté avec intérêt les informations communiquées par le Secrétariat selon lesquelles le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) examinait la possibilité de mettre au point des fiches d'information par pays dans le domaine pénitentiaire et souhaitait consulter le PC-OC sur les points à inclure qui seraient utiles aux autorités chargées de prendre des décisions en matière de transfèrement ou d'extradition.

Le PC-OC Mod a décidé de proposer les actions suivantes :

- le PC-OC pourrait étudier la faisabilité et l'opportunité de la conception d'un instrument juridiquement contraignant sur les points ci-dessous :
 - o des délais concernant la procédure, la révocation du consentement et le transfèrement proprement dit ;

- o l'extension du champ d'application de la Convention aux personnes qui sont retournées volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine ;
- o la suppression du lien effectif entre l'ordre d'expulsion ou de reconduite à la frontière et la condamnation tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 1, du Protocole additionnel ;
- l'introduction de délais pour l'application de la règle de la spécialité dans le Protocole additionnel.
- Le PC-OC pourrait également étudier la faisabilité et l'opportunité de concevoir un instrument juridiquement contraignant ou non contraignant sur les points suivants :
 - les exigences en matière de traduction ;
 - o l'organisation et le coût du transfèrement proprement dit ;
 - o le défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes ;
- le PC-OC pourrait étudier la faisabilité et l'opportunité de concevoir un instrument non contraignant sur la transmission d'informations relatives à l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution ;
- le PC-OC pourrait tenir un nouveau débat sur l'impossibilité de transférer des personnes atteintes de maladie mentale qui ont commis une infraction et dont la détention fait suite à une mesure décidée par une autorité non judiciaire.

7. Commentaires sur le projet révisé de Livre blanc sur le crime organisé transnational du PC-GR-COT

Le PC-OC Mod a pris note de la présentation du document de M. Erik Verbert, qui a participé au Groupe de rédaction au nom du PC-OC, a accueilli favorablement le projet révisé de Livre blanc et effectué quelques commentaires sur l'élaboration de recommandations et de propositions pour de futures actions en ce qui concerne l'entraide judiciaire et la coopération policière abordées au point 4.2. M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC, a pris bonne note de ces observations.

8. Questions diverses

Aucune autre question n'a été soulevée.

* * * *